

- (1) Nouvelle affiliation
 Rectificatif

Employeur

Raison sociale :

Adhérent n° : Catégorie (2) :

Salarié(e)

Nom et prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

Sexe : F M

Matricule CIMR : Numéro CIN :

Situation familiale (1) : Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Célibataire

N° de GSM : Adresse E-mail :

Adresse :

Langue de correspondance préférée (1) : Arabe Français

Employeurs précédents (2) : -
-
-

Déclaration de l'affilié(e)

Je déclare adhérer au régime de retraite souscrit par mon employeur auprès de la CIMR qui comporte des cotisations salariale et patronale. Je désigne en cas de décès comme bénéficiaire(s) de mes cotisations salariales versées à la CIMR (3) :

.....
.....

CACHET DE L'EMPLOYEUR :

Fait à..... Le.....

Signature de l'affilié(e)

En vertu des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la CIMR s'engage à collecter et à traiter vos données personnelles conformément à la loi précitée. Vos données sont destinées aux services de la CIMR qui en garantit la confidentialité ; vos données ne sont, en aucun cas, communiquées à des tiers, à l'exception de ceux mentionnés dans les traitements déclarés par la CIMR et autorisés par la CNDP.

Conformément à la loi 09-08 susmentionnée, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, ou d'opposition dans le respect des dispositions internes de la CIMR, au traitement de vos données personnelles ou à ce que vos données soient utilisées par la CIMR à des fins de prospections directes par l'utilisation de tout moyen, en vous adressant directement à l'une des agences du réseau CIMR, soit par courrier électronique à conformite@cimr.ma, voie postale à : CIMR - Département Compliance - 100, Bd Abdelmoumen, 20340 - Casablanca. »

Par la signature du présent formulaire, j'accepte à ce que mes données personnelles soient collectées et traitées par la CIMR

(1) cocher la case correspondante

(2) renseignement optionnel

(3) les cotisations salariales ne seront remboursées que si l'adhérent s'est acquitté des contributions globales conformément à l'article 6 ter du Règlement Intérieur de la CIMR.

Les cotisations salariales ne seront pas versées au(x) bénéficiaire(s) au cas où la CIMR est appelée à servir une pension de réversion ou d'orphelins.